

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1828

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de compétence »

les mots :

« de l'instruction et de l'octroi d'aides ou de subventions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.